

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 390/2026
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET FACE AU N°225 RUE NOTRE DAME
DU 6 AU 16 OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4 ;

Vu, la demande, réceptionnée en date du 1^{er} octobre 2026, émanant de la société DS TRAVAUX, sise 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du 11 novembre 1918 et face au n°225 rue Notre Dame à Hazebrouck, du 6 au 16 octobre 2026, afin de faciliter des travaux pour le compte de Enedis, dans le cadre de l'aménagement du futur restaurant Burger King ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent ;

Considérant que le présent arrêté constitue une prolongation de l'arrêté municipal n°390/2026 ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 424/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le présent arrêté constitue une **prolongation de l'arrêté municipal n° 390/2026** pris dans le cadre de l'aménagement du futur restaurant Burger King ;

Dans le cadre de l'aménagement du futur restaurant Burger King, des réglementations de circulation et de stationnement seront réglementées du **6 au 16 octobre 2026**, comme suit :

- **Rue du 11 Novembre 1918**, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier. En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera maintenue par **alternat de circulation géré au moyen de feux tricolores temporaires**, permettant le passage des véhicules dans un sens puis dans l'autre.
- **Face au n°225 rue Notre Dame**, le stationnement sera interdit et les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Au-delà de cette date, charge à la société DS TRAVAUX de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules en infraction

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux autorisés dans le cadre des travaux sera interdit sur les emplacements réservés pendant toute la durée de l'autorisation.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation réglementaire, son maintien ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société DS TRAVAUX sous son entière responsabilité.

À ce titre :

- Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de l'occupation ;
- Les dispositifs de signalisation et de réservation des places devront être installés au moins 48 heures à l'avance et maintenus pendant toute la durée de l'intervention ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au maintien de la propreté des lieux pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La société DS TRAVAUX - Mail : stephy.v@ds-littoral.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 02/10/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

